



LA PAROLE, STRUCTURE D'UN RITUEL JUDICIAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le cas des audiences de l'application des peines

Eléonore Hourt

Éditions de l'EHESS | « Techniques & Culture »

2022/2 n° 78 | pages 86 à 89

ISSN 0248-6016 ISBN 9782713229350 DOI 10.4000/tc.18119

Article disponible en ligne à l'adresse :
https://www.cairn.info/revue-techniques-et-culture-2022-2-page-86.htm

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS. © Éditions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Techniques & Culture

Revue semestrielle d'anthropologie des techniques

78 | 2022 Mécaniques rituelles

La parole, structure d'un rituel judiciaire et institutionnel

Le cas des audiences de l'application des peines

Eléonore Hourt



Édition électronique

URL: https://journals.openedition.org/tc/18119

DOI: 10.4000/tc.18119 ISSN: 1952-420X

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2022

Pagination : 86-89 ISBN : 978-2-7132-2935-0 ISSN : 0248-6016

Distribution électronique Cairn



Référence électronique

Eléonore Hourt, « La parole, structure d'un rituel judiciaire et institutionnel », *Techniques & Culture* [En ligne], 78 | 2022, mis en ligne le 01 janvier 2026, consulté le 16 février 2023. URL : http://journals.openedition.org/tc/18119; DOI: https://doi.org/10.4000/tc.18119



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0

https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/



article complet en accès libre: journals.openedition.org/tc

La parole, structure d'un rituel judiciaire et institutionnel

Le cas des audiences de l'application des peines

En quoi la parole participe-t-elle à mettre en forme et en ordre un rituel judiciaire —les audiences, ou débats contradictoires, de l'application des peines— et modèle-t-elle ainsi la symbolique de la justice, aussi bien en tant qu'idéal conceptuel qu'en tant qu'institution régalienne incarnée? C'est ce que nous examinons dans la version complète de notre contribution. Avant tout, une première question demande d'être posée: en quoi les audiences étudiées possèdent-elles un caractère rituel? L'acception de ce terme retenue ici—soutenue par certaines lectures et par notre propre interprétation— s'appuie sur trois grands critères de définition, qu'elles réunissent: des séquences formelles, répétitives aux procédures et rôles codifiés; des mots, actes et contextes agissants et symboliques; la représentation d'une entité puissante.

Afin de montrer le rôle joué par la parole dans la construction du rituel, nous nous intéressons aux dimensions matérielles de celle-ci: ainsi, elle relève en elle-même d'une action corporelle et physique, l'articulation; ou encore, elle peut être objectivée sous la forme de documents administratifs et juridiques tangibles, supports de travail. Mais préférant présenter de façon détaillée l'un de ces éléments plutôt que les lister de façon exhaustive, le développement qui suit s'attache à un exemple précis: le contexte spatial des audiences, autrement dit leur espace discursif. D'une part, ce thème rend bien compte de la ritualité des débats; d'autre part, il souligne un élément central de notre démonstration, l'interrelation entre matérialité et signification.

À certaines audiences correspondent des lieux spécifiques. Les juges de l'application des peines (JAP) ont pour charge le suivi judiciaire des personnes condamnées, incarcérées ou effectuant leur sanction en milieu ouvert. Ils fixent, modifient, contrôlent les modalités de l'exécution des peines lors de la phase post-sentencielle. En ce but, les justiciables sont parfois convoqués en débat contradictoire. En milieu ouvert, l'enjeu relève soit de la mise

en place d'une mesure; soit de la gestion d'un incident – c'est-à-dire d'un manquement à une obligation pénale, par exemple le respect d'une interdiction de séjour ou la consultation d'un addictologue. En milieu fermé, les audiences sont motivées par l'attribution ou le rejet d'une demande d'aménagement de fin de peine.

Dans le premier cas, elles prennent place au sein de la salle d'audience du tribunal. Dans le second, une salle de réunion de la prison les accueille. L'apparat solennel de la salle d'audience, indiquant qu'un évènement hors du temps quotidien se déroule, manifeste bien sa qualité rituelle. Par ailleurs, l'espace rassemble les codes symboliques d'un lieu réservé à l'exercice de la justice pénale : alors que le condamné se tient debout derrière la barre—mis à distance par un vide circulaire l'entourant—face à lui, le JAP reste assis derrière un bureau surélevé par une estrade. Cet agencement spatial, dans lequel se positionnent les acteurs, souligne ainsi un rapport hiérarchique et inégalitaire, dominé par le juge, auquel un pouvoir régalien est délégué. À l'inverse, dans la pièce de l'établissement pénitentiaire, pareille à toute salle de réunion, nous ne trouvons ni barre ni estrade—les acteurs s'assoient tous autour d'une grande table—ce qui diminue la portée symbolique, aussi bien rituelle que juridique, de l'organisation spatiale.

En milieu ouvert, afin de définir un aménagement de peine au début de celle-ci, les JAP rencontrent d'abord les condamnés en cabinet, dans leur bureau – l'attribution d'une mesure fait l'objet d'un débat si un accord n'est pas trouvé, s'ils le trouvent nécessaire ou si le substitut du procureur l'exige. En réaction à un incident, ils disposent aussi de l'option d'un rappel des obligations en cabinet. Selon une magistrate, ce contexte permet des échanges plus fluides et ouverts que celui de l'audience, qui change « le rapport à la personne » en raison de sa formalité – présence du substitut du procureur, du greffier, de l'avocat parfois; distribution des tours de parole par le JAP; hiérarchie spatiale; robe portée par les professionnels. À nouveau, la matérialité physique des échanges, renforcée par des facteurs procéduraux, se trouve empreinte d'une charge significative pouvant affecter les justiciables. L'espace et les conditions de l'audience constituent donc un *cadre* (Goffman 1991) qui influence le sens donné par les acteurs à la situation, leur interprétation de celle-ci et l'attitude attendue.

Un autre JAP estime qu'un débat contradictoire requis par un substitut du procureur ne traduit pas toujours le doute, l'opposition à un type d'aménagement ou la volonté de révoquer une mesure en cas d'incident: il peut s'agir d'un moyen de placer l'échange sous une « forme de solennité » afin que la personne « prenne la mesure [...] de l'importance des obligations qu'elle contracte ». Le recours au *cadre* de l'audience et donc à son contexte symbolique – caractérisé par une certaine gravité, une qualité rituelle – apparaît comme une ressource visant à accentuer la teneur des propos, à jouer sur leur réception. Toutefois, nous ne pouvons déterminer dans quelle mesure cette pratique est répandue. Ainsi, un substitut du procureur rencontré, dont l'avis diffère, nous indique « ne pas demander un débat pour faire peur » aux justiciables. Reste que, disant cela, il ne contredit pas notre analyse puisqu'il se montre bien conscient de l'impact potentiellement généré par les attributs matériels propres au rituel judiciaire sur les interactions et sur autrui.

Dans l'article en ligne correspondant à cet aperçu succinct, nous développons davantage les points abordés ici: contexte du rituel, matérialité de la parole et charge significative de celle-ci. Nous explorons et explicitons également d'autres questions: que dire de l'audience comme objet rituel? En quoi la parole participe-t-elle à produire un rituel? Que crée ce rituel lui-même? Que nous révèle-t-il sur l'ordre exprimé par la justice?

En ligne

Retrouvez l'article complet sur journals.openedition.org/tc: Techniques&-Culture 78 « Mécaniques rituelles ».

L'auteur

Eléonore Hourt mène actuellement une thèse de sociologie au laboratoire Sophiapol de l'université Paris Nanterre, sous la direction de Philippe Combessie. Son sujet d'étude porte sur l'encadrement biographique et judiciaire des condamnés produit par les aménagements de peine. Diplômée d'un master de sociologie politique et d'un master de sociologie, ses recherches précédentes ont été consacrées au domaine de l'application des peines et à ses magistrats.

Iconographie

Image d'ouverture. Thémis, déesse de la justice. CC0.

Références

Goffman, E. 1991 Les Cadres de l'expérience. Paris: Éditions de Minuit.

Pour citer l'article

Hourt, E. 2022 «La parole, structure d'un rituel judiciaire et institutionnel. Le cas des audiences de l'application des peines », *Techniques&-Culture* 78 « Mécaniques rituelles », p. 86-89.